

.....
.....
.....

&

Revue Marocaine d'Administration
Locale et de Développement
(REMALD)

CONTRAT D'ABONNEMENT A LA REMALD

Entre les soussignés :

■

d'une part

■ et la Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement (REMALD) représentée par son directeur **M. Ahmed BOUACHIK**, agissant au nom et pour le compte de ladite revue en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

- Adresse: 58, rue de l'Oukaïmeden, appt 1, Haut-Agdal, Rabat
- Compte bancaire : Crédit agricole, Agdal, Rabat
Relevé d'Identité Bancaire (RIB): 225-810-0151003736010123-16
 - Al Barid Bank, compte n° 414262 K

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier
Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'abonnement annuel à la revue – REMALD – suivant le bordereau des prix et détail estimatif ci-dessous.

Article 2
Montant du contrat

Le montant annuel du présent contrat est fixé à Dh toutes taxes comprises.

Article 3
Validité et durée du contrat

Le présent contrat ne sera définitif et exécutoire, qu'après visa de l'autorité de contrôle et notification de son approbation par Ce contrat est valable pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier, et se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Article 4
Révision des prix

La révision éventuelle des prix d'abonnement prévu à l'article 2 ci-dessus, fera l'objet **d'un avenant**.

Article 5
Paiement

Le paiement s'effectuera par virement au compte du fournisseur indiqué au préambule, sur présentation d'une facture en quatre exemplaires, arrêtée en toutes lettres et dûment signée.

Article 6
Modification

Toute modification portée aux clauses du présent contrat fera l'objet **d'un avenant**.

